Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 007-210702403-20261021-AR2026033-AR

Département de l'Ardèche

saint-GEORGES-les-bains

# Arrêté permanent N° [illegible]

## Portant clôture d'une régie de recette – Bibliothèque N°700002

Le Maire de SAINT GEORGES LES BAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération DE-2026-010 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales ;

Vu l'arrêté n° 2013-006 en date du 19 novembre 2013 portant création de la régie,

Vu l'arrêté n° 2013-021 en date du 9 décembre 2013 portant nomination du régisseur,

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 22/10/2026,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Il est mis fin à la régie « Encaissement des produits des adhésions à la bibliothèque Municipale » à compter du 1er novembre 2026

**Article 2 :** Il est mis fin aux fonctions du régisseur et du régisseur suppléant à compter du 1er novembre 2026. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes) ainsi que tous ses documents, valeurs et stocks.

Il est demandé la clôture du compte DFT N°0000200079681

**Article 3 :** Mme. le Maire ou le Président et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants

**Article 4 :** Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion

Fait à Saint Georges les Bains, le 21 octobre 2026

**Le Maire,**
**Geneviève PEYRARD.**




La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives -184 rue Duguesclin-69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr , qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction, dans un délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ces recours maintiennent le délai de recours gracieux s'il est lui-même formé dans un délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.